

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Correspondance

Journal de la société statistique de Paris, tome 43 (1902), p. 104-105

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1902__43__104_0

© Société de statistique de Paris, 1902, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques

<http://www.numdam.org/>

VI.
CORRESPONDANCE.

M. le Président a reçu, à la date du 26 février dernier, la lettre suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Au cours de la séance du 15 janvier dernier, la question des registres de population s'est trouvée posée incidemment. J'ai eu l'occasion de reconnaître leur utilité, tout en formulant des réserves sur la possibilité de les tenir exactement, et j'ai cité ceux qui sont d'usage courant en Belgique.

A ce propos, notre collègue, M. Nicolaï, chef de la Division de la statistique générale de Belgique, m'a adressé les observations suivantes, qui me semblent de nature à intéresser les membres de notre Société.

Veillez agréer, etc...

Lucien MARCH.

Suivait la lettre ci-dessous :

Bruxelles, 22 février 1902.

MONSIEUR ET CHER COLLÈGUE,

Permettez-moi de vous faire remarquer que si, comme vous l'avez dit (voir *Journal de la Société de statistique de Paris*, février 1902, p. 41), les registres de population n'ont pas donné tous les renseignements qu'on en attendait pour le recensement belge des industries et métiers, c'est qu'il s'agissait de données *sur les professions*. Or, ce renseignement est chose accessoire dans les registres de population, et les habitants ne sont pas obligés de signaler les changements qui surviennent sous ce rapport. Il se comprend que,

dans ces conditions, il y ait, à cet égard, des erreurs et des omissions dans les registres. Mais la situation est tout autre en ce qui concerne la mention des noms, prénoms, âge, état civil des habitants. Touchant ces renseignements, les registres offrent beaucoup plus de garantie d'exactitude parce qu'il s'agit de données constantes et que les inscriptions et les déclarations de changements de résidences sont obligatoires. L'exactitude serait encore plus grande si les registres de population existaient dans les différents pays. Actuellement, en effet, les personnes qui quittent la Belgique pour s'établir en France, en Allemagne ou ailleurs, omettent souvent de signaler leur départ, et celui-ci peut ainsi ne pas arriver à la connaissance du bureau de la population. Si l'usage des registres était généralisé, les pays pourraient, par une entente internationale, se signaler ces migrations et écarter une des principales sources d'erreurs.

Agréez, etc...

Edme NICOLAI.